

**N° 8/2.09**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 120'000.00 POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER CONFORMÉMENT À L'ORDONNANCE FÉDÉRALE SUR LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT (OPB)**

---

**Aménagement du territoire et développement durable**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 4 février 2009.**

**Première séance de commission : jeudi 12 février 2009, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte général de l'assainissement du bruit routier .....	3
1.2	La problématique du bruit routier en Ville de Morges.....	3
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>DÉMARCHE DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>4</b>
3.1	Une démarche en deux phases .....	4
3.2	Périmètre de l'étude.....	5
<b>4</b>	<b>COÛT DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>CALENDRIER DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>6</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 *Contexte général de l'assainissement du bruit routier*

La lutte contre le bruit en Suisse vise à protéger la population des nuisances sonores de façon à ce qu'elle ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être. Elle se base sur la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit de 1987 (OPB). Les nuisances sonores doivent être limitées de manière préventive, aux frais de celui qui les cause.

Concernant le bruit lié au trafic routier sur le territoire cantonal, le cadastre du bruit routier établi par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) montre qu'un assainissement doit être entrepris pour 400 km de routes cantonales et communales répartis sur près de 150 communes. Le délai d'assainissement de ces routes est fixé à 2018.

L'assainissement des routes cantonales hors traversée de localité est de la responsabilité du Canton tandis que les Communes doivent entreprendre l'assainissement des routes cantonales en traversée de localité et celui des routes communales.

A certaines conditions et jusqu'en 2018, la Confédération contribuera financièrement à la mise en œuvre des mesures d'assainissement (dans une proportion de 25% environ).

Pour bénéficier des subventions fédérales, les mesures d'assainissement doivent être intégrées dans une "convention-programme" conclue entre la Confédération (Office fédéral de l'environnement – OFEV) et le Canton (SEVEN), dont la discussion intervient tous les 4 ans. La prochaine "convention-programme" débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2012. **Pour être intégrés à cette période de convention, les projets communaux devront être annoncés au Canton d'ici fin 2009**, afin que l'élaboration des contrats puisse débuter en 2010.

### 1.2 *La problématique du bruit routier en Ville de Morges*

La Ville de Morges souffre d'une saturation de certains axes routiers aux périodes de pointes et de dépassements systématiques au centre-ville des normes de pollution atmosphérique et de bruit. En effet, les valeurs limites fixées par l'OPB sont dépassées au droit d'une partie importante des locaux à usage sensible au bruit situés le long des axes routiers fortement fréquentés de la ville.

De plus, la commune de Morges a vu se développer plusieurs importants projets d'urbanisation. Ils s'inscrivent dans le contexte d'une densification des habitations et des activités dans les centres-villes bien desservis par les transports publics, qui est une des volontés principales du Plan directeur cantonal, du Projet d'agglomération Lausanne-Morges, du Schéma directeur de la région morgienne, ainsi que du Plan directeur communal actuellement en cours de procédure d'approbation.

Ces projets seront néanmoins à l'origine de générations supplémentaires de trafic routier et des nuisances environnementales qui leur seront liées (pollution de l'air et bruit).

Afin d'assurer un développement qualitatif du cadre de vie des Morgiens et de répondre à l'exigence légale (OPB), un programme d'assainissement du bruit routier doit être établi, puis sa mise en œuvre assurée.

## 2 OBJECTIFS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER

L'objectif d'un plan d'assainissement est, dans la mesure du possible, de définir les mesures permettant d'abaisser les niveaux sonores en dessous des valeurs limites d'immission (VLI) définies par l'OPB (art. 13).

### *Art. 13 Assainissements*

1. *Pour les installations fixes qui contribuent de manière notable au dépassement des valeurs limites d'immission, l'autorité d'exécution ordonne l'assainissement nécessaire, après avoir entendu le détenteur de l'installation.*
2. *Les installations seront assainies:*
  - a. *dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable, et*
  - b. *de telle façon que les valeurs limites d'immission ne soient plus dépassées.*
3. *Lorsqu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose, l'autorité d'exécution accorde la priorité aux mesures qui empêchent ou réduisent la formation de bruit plutôt qu'à celles qui empêchent ou réduisent uniquement sa propagation. Certaines situations ne permettant pas une réduction du bruit suffisante, des conditions d'allègement peuvent être accordées par l'autorité d'exécution (art 14).*

### *Art. 14 Allègements en cas d'assainissement*

1. *L'autorité d'exécution accorde des allègements dans la mesure où:*
  - a. *l'assainissement entraverait de manière excessive l'exploitation ou entraînerait des frais disproportionnés;*
  - b. *des intérêts prépondérants, notamment dans les domaines de la protection des sites, de la nature et du paysage, de la sécurité de la circulation et de l'exploitation ainsi que de la défense générale s'opposent à l'assainissement.*

## 3 DÉMARCHE DE L'ÉTUDE

### 3.1 Une démarche en deux phases

L'établissement d'un plan d'assainissement du bruit routier et sa mise en œuvre représentent une démarche complexe, de longue haleine et nécessitant des investissements importants. De plus, l'expérience de ce type de projets est encore limitée, du moins dans les communes du Canton de Vaud.

Pour cette raison la Municipalité de Morges a privilégié une démarche en deux étapes :

- **Une étude préliminaire.** En effet, il importait de bien cerner la problématique du bruit routier, en relation avec le contexte spécifique de Morges, avant d'aller plus avant dans les études.

Cette étude préliminaire a été réalisée en 2008. Elle a notamment permis d'identifier les données de base nécessaires encore manquantes, de préciser les objectifs du plan d'assainissement du bruit routier, de définir les tronçons routiers qui nécessitent un assainissement.

Le rapport d'étude préliminaire sera remis aux membres de la commission et, sur demande préalable, aux autres conseillers communaux.

- **Le plan des mesures d'assainissement du bruit routier** à proprement parler. Il doit principalement présenter une analyse fine de la situation actuelle des niveaux sonores dans les tronçons à assainir, décrire le plus précisément possible les mesures d'assainissement proposées ainsi que les niveaux sonores qui seront obtenus après assainissement. Un devis estimatif des mesures d'assainissement (à la source et sur le chemin de propagation du bruit) doit également être établi, et la procédure à suivre pour la mise en œuvre des mesures décrite.

Le Service des routes (SR) de l'Etat de Vaud a élaboré un cahier des charges détaillé pour les projets d'assainissement du bruit routier des routes cantonales et communales. L'élaboration du plan d'assainissement du bruit routier de la Ville de Morges suivra cette méthodologie éprouvée.

Le cahier des charges du Service des routes sera remis aux membres de la commission et, sur demande préalable, aux autres conseillers communaux..

L'établissement du plan de mesures d'assainissement des nuisances sera mené avec l'appui des services compétents du Canton (SEVEN, SR). Cette collaboration assurera l'intégration du plan d'assainissement communal à la "convention-programme" que conclura le Canton de Vaud avec la Confédération en 2012, et permettra à la Ville de Morges de bénéficier ainsi de subventions fédérales pour la mise en œuvre des mesures d'assainissement du bruit routier sur le territoire communal.

Le mandat sera réalisé par un bureau d'ingénieur spécialisé, sélectionné selon la procédure d'appel d'offre public.

### 3.2 Périmètre de l'étude

L'étude portera sur tous les tronçons de routes communales et routes cantonales en traversée de localité que l'étude préliminaire a identifiés comme nécessitant des mesures d'assainissement. Il s'agit du centre-ville, de l'axe Genève Lausanne au bord du lac et des trois axes structurants qui partent du centre-ville en direction du Nord de Lausanne (Echichens), du Nord-Est (Lonay) et de l'Ouest (Tolochenaz). Ceci représente environ 15 km de routes.

## 4 COÛT DE L'ÉTUDE

Le total des tronçons à assainir représente environ 15 km, soit probablement environ un millier de bâtiments à prendre en compte.

Les dates de construction des bâtiments concernés doivent être relevées afin de déterminer si les bâtiments doivent être assainis ou non.

Des mesures de bruit (environ 30-40) doivent être réalisées pour caler le modèle de calcul qui sera utilisé, notamment pour pouvoir apprécier correctement les réflexions de bruit dans les zones bâties.

Sur la base du cahier des charges du Service des routes, qui sera appliqué pour l'élaboration du plan d'assainissement du bruit routier de la Ville de Morges, le budget nécessaire est estimé à CHF 120'000.00. Il est déjà inscrit au budget des dépenses d'investissements, pour 2009, pour un montant de CHF 200'000.00.

Il se répartit approximativement comme suit, selon les principales étapes de l'étude :

Contexte actuel et futur :	CHF 15'000.00
Niveaux sonores actuels :	CHF 45'000.00
Niveaux sonores futurs :	CHF 20'000.00
Plan des mesures d'assainissement :	CHF 40'000.00

## 5 CALENDRIER DE L'ÉTUDE

Le plan d'assainissement du bruit routier de la Ville de Morges peut être réalisé en 9 mois. Il devra être terminé en décembre 2009 afin d'être intégré à la "convention-programme" entre la Confédération et de Canton de Vaud qui débutera le premier janvier 2012.

## 6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.00 pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'OPB,
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 24'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 janvier 2009.**

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella